LETTRE D'ENTENTE (LE-2022-02)

ENTRE: L'UNIVERSITÉ LAVAL

ci-après « UNIVERSITÉ »

ET: L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL DE

L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.

ci-après « APAPUL »

Objet: Particularités pour les personnes professionnelles en classe 2 et en classe

transitoire (échelle T)

CONSIDÉRANT la signature de la lettre d'entente LE-2021-01 et de la convention collective 2022-2026;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties au cours de la négociation visant le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle structure salariale à dix (10) classes sera implantée le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente LE-2008-01 qui maintenait dans l'accréditation professionnelle les postes de classe 1 et 2 tant qu'ils seront occupés par les titulaires qui étaient mentionnés à l'annexe de cette lettre d'entente;

CONSIDÉRANT qu'il existe toujours des titulaires occupant des postes de classe 2 en date de la signature de la convention collective;

CONSIDÉRANT que les fonctions de classe 2 seront abolies dès que les titulaires de ces postes libèreront ces derniers;

CONSIDÉRANT que la classe transitoire (échelle T) sera retirée de l'échelle salariale à compter du 2 mai 2022 et qu'il y a encore des personnes professionnelles à qui la classe transitoire (échelle T) est applicable.

LES PARTIES CONVIENNENT QUE:

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente et sert à en interpréter le sens et la portée.

- 2. À compter du 2 mai 2022, la personne professionnelle qui est toujours titulaire d'un poste de classe 2 voit son salaire augmenté de 7 % et, par la suite, il sera indexé selon les dispositions des articles 21.8.2 à 21.8.4 de la convention collective.
- 3. À compter du 2 mai 2022, la personne professionnelle qui bénéficie toujours de la classe transitoire (échelle T) voit son salaire augmenté de 7 % et, par la suite, il sera indexé selon les dispositions des articles 21.8.2 à 21.8.4 de la convention collective.
- 4. Advenant que le gouvernement confirme les paramètres entendus entre les parties, le salaire des personnes mentionnées aux paragraphes 2 et 3 de la présente entente sera augmenté de 0,5 % au 2 mai 2022. À défaut par le gouvernement de confirmer les paramètres maximums entendus, le salaire prévu aux paragraphes 2 et 3 de la présente lettre d'entente sera augmenté au prorata de l'écart entre les paramètres maximums entendus et les paramètres confirmés par le gouvernement, sous réserve d'une majoration maximale de 0,5 %.
- 5. La présente lettre d'entente entre en vigueur au moment de sa signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 24e jour de février 2022.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

POUR L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.

Vice-rectrice à l'équité, la diversité et à

l'inclusion et aux ressources humaines

Marie-Pierre Beaumont

Directrice de la négociation, des conditions

de travail et de l'équité

Me Frédéric Lavigne Conseiller juridique

Éric Matteau

Président

LE-2022-02 PAGE 2